

CONVENTION DE PARTENARIAT

Participation au Forum Stages & Emplois 2022

ENTRE :

Le Service Commun Universitaire d'Informations d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP) L'Université Toulouse III - Paul Sabatier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 118 route de Narbonne - 31062 Toulouse Cedex 9, représentée par son président, Jean-Marc BROTO,

Ci-après dénommée « l'Université Toulouse III – Paul Sabatier »

ET :

Société _____, inscrite sous le N° _____ RCS Toulouse , dont le Siège est sis _____, dûment représentée par _____ en sa qualité de _____,

Ci-après désignée « le Partenaire ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Université Toulouse III - Paul Sabatier organise Mardi 4 octobre 2022 de 9h30 à 16h30 un Forum Stages & Emplois in situ, à destination de ses étudiants et de ses jeunes diplômés. Lors de ce Forum, les participants (entreprises ou organismes partenaires) présenteront leur structure et proposeront leurs offres de recrutement (stages, emplois, alternances).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, qui n'est pas constitutive de droit réel, l'Université Toulouse III – Paul Sabatier autorise le Partenaire à présenter, aux étudiants et jeunes diplômés, sa structure et ses offres de recrutement.

Article 2 : Nature de l'autorisation

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est consentie à titre personnel et ne pourra en aucun cas être cédée à titre gratuit ou onéreux à un autre bénéficiaire.

Article 3 : Interlocuteurs respectifs

Chaque partie à la présente convention désigne une ou plusieurs personnes pour répondre à toute question relative à l'exécution de la présente convention :

Pour l'Université : Le SCUIO-IP, forumstagemploi@univ-tlse3.fr

Pour le Partenaire : _____

Article 4 : Redevance¹

Pour les partenaires Services Publics, startups hébergées en pépinière (justificatif d'hébergement à fournir), services internes de l'Université, la participation au forum est consentie à titre gracieux.

Un espace petit déjeuner sera mis à disposition ainsi que 2 repas par stand.

Un accès partenaire à la plateforme de diffusion des offres Paul Sab Réseau sera également mis à disposition.

¹ De l'art. L.2125 à l'art. L.2125-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 : Obligations du partenaire

- Respecter le règlement intérieur
- Honorer sa présence au forum le 04 octobre 2022

Article 6 : Obligations de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier

- Assurer la réalisation du Forum Stages & Emplois in situ
- Informer les étudiants du Forum Stages & Emplois

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen sur la protection des données et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

On entend par données à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou directement ou indirectement identifiable, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Chaque Partie s'engage à mettre en place les procédures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données qu'elle est susceptible de traiter.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement du Partenaire à l'une quelconque des obligations prévues à la présente convention, l'Université pourra, à sa discrétion résilier immédiatement et de plein droit la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'Université sans que le Partenaire puisse prétendre à une quelconque indemnité :

- en cas de force majeure,
- ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,

Le Partenaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 9 : Règlement des différends

Tout litige pouvant naître de la présente convention, et qui n'aurait pu être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet et des clauses y insérées, par les règles du droit administratif.

Etablie en deux exemplaires originaux

Fait à Toulouse, le

2022

Fait à Toulouse, le

2022

Pour l'Université Toulouse III - Paul Sabatier
Le Président
Jean-Marc BROTO

Pour le Partenaire
Le Directeur
